

REGLEMENT ANNUEL DU JEU-CONCOURS FACEBOOK MENSUEL **« Jeu Facebook Complémentaire Retraite des Hospitaliers »**

Article 1

Le C.G.O.S (Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Etablissements Hospitaliers Publics), situé au 101, rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13, organise mensuellement, du **1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 inclus**, un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Facebook Complémentaire Retraite des Hospitaliers** ».

Article 2

Peuvent participer à ce jeu-concours tous les agents hospitaliers ou personnels médicaux en activité ressortissants du C.G.O.S ou agents en activité de l'APHP et ayant « likés » le post Facebook Complémentaire Retraite des Hospitaliers à l'exception des administrateurs du C.G.O.S et des salariés du C.G.O.S.

Toute personne qui gagnerait un lot devra prouver qu'il appartient au C.G.O.S ou à l'APHP et qu'il est en activité. En cas de fraude, cette personne sera disqualifiée.

Article 3

Le post de participation au jeu-concours est disponible sur la page Facebook Complémentaire Retraite des Hospitaliers.

La participation à ce jeu-concours a lieu exclusivement sur Facebook. Les personnes désirant participer devront **répondre à la ou les questions du quizz en donnant leur(s) réponse(s) en message privé ainsi que leur numéro d'adhérent CGOS ou APHP**. Chaque mois, seules les 30 premières bonnes réponses à la ou les questions posées, envoyées en message privé, seront retenues et remporteront l'un des 30 goodies mis en jeu pour le mois concerné.

Article 4

La participation est limitée à un seul post par agent.

Article 5

La dotation est constituée de **30 lots par jeu et par mois : voir liste en annexe**.

Les 30 gagnants mensuels par jeu seront informés par post sur Facebook et devront répondre par message privé afin que l'on puisse recueillir leur contact et coordonnées directs. La liste des gagnants sera aussi disponible sur un post Facebook sous 10-15 jours après la parution du post de participation.

Article 6

Les lots gagnés ne pourront être utilisés que par les gagnants. Ils ne pourront pas être échangés contre des espèces ou des biens de même valeur marchande. Les lots sont incessibles, à titre gratuit ou onéreux, et non remboursables. Le C.G.O.S se réserve le droit de remplacer les dotations par des lots de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7

Le présent règlement, comportant en annexe la liste des lots, est déposé en l'Etude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de justice à Paris, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Il est disponible gratuitement sur demande écrite à C.G.O.S- 101 Rue de Tolbiac 75654 PARIS CEDEX 13. (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Article 8

Le C.G.O.S se réserve le droit d'utiliser le nom des gagnants pour toute action de communication publi-promotionnelle liée au présent jeu-concours, sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou un avantage autre que la remise du lot gagné (sauf en cas de renonciation du gagnant à son lot).

Article 9

La participation à ce jeu-concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de ce jeu-concours. Toutes difficultés relatives à son interprétation seront tranchées souverainement par le C.G.O.S.

Les frais de connexion éventuels pour participer ne sont pas pris en charge.

Article 10

Les informations communiquées par les 30 gagnants mensuels (nom, prénom et adresse) et recueillies par message privé pourront être utilisées par le C.G.O.S.

Les données personnelles collectées pour le jeu-concours, via le message privé sont traitées par la société organisatrice sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement. Ces données seront utilisées aux fins de participation au jeu-concours décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au présent jeu-concours (uniquement lorsque le participant a gagné), sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les participants.

La communication des données est obligatoire pour participer au jeu-concours. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au jeu-concours.

En application des dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique & Libertés » et au Règlement européen 2016/679, vous pouvez demander la communication de vos données personnelles et exiger que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées vos données Personnelles, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Conformément à l'article 18 du Règlement européen 2016/679, vous pourrez également, le cas échéant, demander à limiter l'accès du traitement (par exemple, lorsque l'exactitude de vos données personnelles est contestée par vos soins – et ce, pendant une durée nous permettant de vérifier l'exactitude de vos données personnelles, ou lorsque nous n'avons plus besoin de vos données personnelles aux fins du traitement mais que celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice).

Conformément à l'article 20 du Règlement européen 2016/679, il vous est également possible, dans la limite des procédés techniques utilisés par nous, de demander de recevoir vos données personnelles, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et à ce qu'elles soient transmises à un autre responsable du traitement et ce, pour les traitements effectués à l'aide de procédés automatisés pour lesquels vous avez donné votre consentement.

Pour l'ensemble de ces demandes, il vous suffit d'envoyer un e-mail à dpd@cgos.asso.fr ou un courrier signé à l'adresse suivante : CGOS 101 rue de Tolbiac 75 654 PARIS CEDEX 13
Toute demande devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité

Vos demandes devront être présentées par écrit et devront être signées et accompagnées de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature. La demande devra préciser l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse. Nous disposerons d'un délai de 1 (un) mois pour répondre suivant réception de votre demande.

Pour votre parfaite information, vous disposez de la faculté de saisir la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (dont les coordonnées figurent à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>) dans l'hypothèse où nous n'aurions pas fait suite à votre demande dans le délai d'un mois suivant votre demande.

LISTE DES LOTS ANNUELS POUR LE JEU-CONCOURS MENSUEL

« *Jeu-concours mensuel Facebook CRH* »

Périodicité mensuelle	Désignation du cadeau	Quantité	Coût unitaire
Août 2022	Sac à dos piscine & gobelet blanc isotherme	30	Sans valeur marchande
Septembre 2022	Set de 3 sacs pour recycler et trier	30	Sans valeur marchande
Octobre 2022	Essui écran peluche & surligneur fleur	30	Sans valeur marchande
Novembre 2022	1 pot de confiBam de Bam&Co	30	Sans valeur marchande
Décembre 2022	Trousse Occitane	30	Sans valeur marchande
Janvier 2023	Gobelet blanc isotherme	30	Sans valeur marchande
Février 2023	Carnet de notes kraft + clé USB	30	Sans valeur marchande
Mars 2023	Cable universel & Clé USB	30	Sans valeur marchande
Avril 2023	Lanyard + montre infirmière en silicone	30	Sans valeur marchande
Mai 2023	Hubs USB Flower	30	Sans valeur marchande
Juin 2023	Sac à dos piscine & foutas	30	Sans valeur marchande
Juillet 2023	Ecouteurs sans fil Bluetooth	30	Sans valeur marchande